



ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-421AS
en date du 30 Octobre 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UNE PATINOIRE DEMONTABLE
AU THEATRE DE VERDURE (FONTAINE D'ARBAUD)**
A PARTIR DU VENDREDI 05 DECEMBRE 2025
JUSQU'AU LUNDI 08 DECEMBRE 2025 INCLUS
ASSOCIATION «MEYRARGUES ANIMATIONS»

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 - L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routes et des autoroutes,
Vu la demande de l'association «**MEYRARGUES ANIMATIONS**» représentée par Madame Johanna LOPEZ, Présidente, 18 Place Victor Hugo, 13650 MEYRARGUES, qui est chargée de l'organisation de cette manifestation,
Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 ;

--- o O o ---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser l'utilisation du domaine public, le théâtre de verdure (fontaine d'Arbaud), par l'association MEYRARGUES ANIMATIONS, pour la mise en place d'une patinoire démontable sur toute la partie cimenté, à l'occasion des fêtes de fin d'année et du marché de Noël.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association MEYRARGUES ANIMATIONS, représentée par Madame Johanna LOPEZ, Présidente – 18 Place Victor Hugo – 13650 MEYRARGUES, est autorisée à faire installer une patinoire démontable, sur toute la partie cimentée du théâtre de verdure (fontaine d'Arbaud), par l'entreprise SYNERGLACE France (5, Rue de la Forêt – 68990 HEIMSBRUNN), à l'occasion des fêtes de fin d'année et du marché de Noël, à partir du Vendredi 05 Décembre 2025 jusqu'au Lundi 08 Décembre 2025 inclus.

Montage : Vendredi 05 Décembre 2025 à partir de 8 heures à 12 heures,

Ouverture au Public : Du Vendredi 05 Décembre 2025 à partir de 16 heures 30 jusqu'au Dimanche 07 Décembre 2025 à 20 heures.

Démontage : Lundi 08 Décembre 2025 à partir de 8 heures.

Article 2 : *L'emplacement occupé devra être laissé en parfaite état de propreté et sans aucune dégradation. Dans le cas contraire, la remise en état des lieux sera à la charge du bénéficiaire*

Article 3 : L'organisateur de cette manifestation devra mettre en place toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité des participants

Les panneaux de signalisation et barrières de protections seront mis en place par le bénéficiaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'association «**MEYRARGUES ANIMATIONS**» représentée par Madame Johanna LOPEZ, Présidente et à Monsieur Jean-Michel MOREAU, Adjoint aux festivités.

le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Érik Charles Delwaille.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.